



Frais de scolarité Année scolaire 2023-2024

La scolarité est établie pour l'année et payable de façon annuelle ou trimestrielle.

Les frais indiqués ci-dessous incluent : les droits d'inscription, la scolarité, la restauration de midi (sauf le mercredi), le matériel et la tenue scolaire.

Section	Scolarité	Horaires
Toute Petite Section (30 mois à ~3 ans)	18 000 CHF	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 16h Mercredi de 8h à 12h
Petite Section (~3 ans) Moyenne Section (~4 ans)		
Grande Section (~5 ans)		
Cours Préparatoire (~6 ans)	20 000 CHF	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h à 16h Mercredi de 8h à 12h
Garderie¹	45 CHF / jour	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h à 18h30
	À partir de 70 CHF	Mercredi de 12h à 18h

Réductions & bourses scolaires

- Réductions :
 - o **20%** à partir du 2ème enfant ;
- Via la Fondation Savio, les familles peuvent demander **une bourse scolaire pouvant couvrir jusqu'à 60% des frais de scolarité, sur la base des revenus annuels déclarés, et à partir de la classe de Moyenne Section (1P).**

Demi-pension du mercredi

Pour les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au Catéchisme¹ ou aux activités périscolaires¹ du mercredi après-midi, les élèves peuvent apporter leur propre repas (à réchauffer ou en thermos). Il est demandé une participation aux frais généraux de fonctionnement de **10 CHF** par repas.

¹ Le tarif indiqué est réservé aux enfants inscrits à l'école uniquement.
Horaires, programme et tarifs disponibles sur demande en début d'année scolaire.

Modalités de règlement²

	Maternelle	CP
Inscription ² (au moment du dépôt de dossier)	350 CHF³	350 CHF³
Règlement annuel		
1 ^{er} septembre 2023	17 650 CHF	19 650 CHF
Règlement trimestriel		
1 ^{er} septembre 2023	5 890 CHF	6 550 CHF
1 ^{er} décembre 2023	5 880 CHF	6 550 CHF
1 ^{er} mars 2024	5 880 CHF	6 550 CHF

²: Virement à l'ordre de Savio Education Suisse :

- IBAN : CH66 0029 2292 1994 1601 M
- SWIFT (BIC) : UBSWCHZH80A
- TITULAIRE DU COMPTE : SAVIO EDUCATIO SUISSE AG

³: non remboursable

Règlement financier

- 1- Tout année scolaire commencée est due dans son intégralité, sauf cas de force majeure (ex : hospitalisation) où seul le trimestre entamé est dû.
- 2- Tous les montants dus sont payables dans les 10 jours dès l'établissement de la facture par l'école. Celle-ci est en droit de facturer un montant supplémentaire de 50 CHF par rappel pour couvrir les frais de ce dernier.
- 3- Les factures font apparaître les frais supplémentaires comme la garderie ou les sorties sur le temps scolaire et sont émises à chaque trimestre pour toutes les familles.

Contact (informations, inscriptions et bourses scolaires)

Pour toute question, écrire à : alm@savioeducation.com ou sur www.lausanne.education.com